



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE**

---

**RÈGLEMENT 17-04**

**VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES  
ET DE SERVICES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET ABROGEANT  
ET REMPLACANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 17-01**

---

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES...	3
ARTICLE 2	TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DE LA DETTE.....	3
ARTICLE 3	TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC	3
ARTICLE 4	TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉSIDENTIELLES.....	4
ARTICLE 5	TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES COMMERCE-INDUSTRIE	4
ARTICLE 6	TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELLES.	4
ARTICLE 7	TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA ZEC ET/OU L'ASSOCIATION CHASSE ET PECHE...	4
ARTICLE 8	TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES TERRAINS DE CAMPING .....	5
ARTICLE 9	TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES.....	5
ARTICLE 10	VERSEMENT ET TAUX D'INTÉRÊT...	5
ARTICLE 11	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

DP  
F.B.

**ASSEMBLÉE** extraordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Longue-Rive, tenue le 8 février 2018 à 19 :00  
heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle  
étaient présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE** : Monsieur Donald Perron

**LES MEMBRES DU CONSEIL** :

Monsieur Réal Émond  
Monsieur Serge Dion  
Madame Julie Brisson  
Monsieur Jean-Paul Giroux  
Monsieur Réjean Tremblay  
Madame Marie-Claude Boudreault

Tous membres de Conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus aux municipalités par le  
*Code municipal du Québec* et la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget préparé par le Conseil municipal  
prévoit des dépenses de 2 324 281\$ et des revenus égaux à cette  
somme;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a  
régulièrement été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement a été remis  
aux membres du conseil, lecture faite séance tenante;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claude Boudreault**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au  
rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale de 1.4378\$  
par 100\$ de la valeur réelle pour l'année 2018 sur tout terrain, lot ou  
partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et  
tout ce qui est incorporé au fonds.

#### **ARTICLE 2 TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au  
remboursement en capital des échéances annuelles des règlements  
d'emprunt de secteur, il est imposé et sera prélevé, du propriétaire,  
selon les clauses d'impositions prévues à ces règlements, une taxe  
spéciale pour chacun des règlements aux taux suivants :

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>TAUX L'ENSEMBLE À 25%</b>	<b>TAUX AU SECTEUR AQUEDUC 37.5%</b>	<b>TAUX AU SECTEUR ÉGOUT 37.5%</b>
Règlement #03-39	0.0233\$ du 100\$ d'évaluation	0.2913\$ par unité	0.4040\$ par unité
Règlement #05-59	0.0724\$ du 100\$ d'évaluation	1.8169\$ par unité	
Règlement #08-05	0.0353\$ du 100\$ d'évaluation	0.8844\$ par unité	
Règlement #12-02	0.00413\$ du 100\$ d'évaluation	9.4245\$ par unité	9.9245\$ par unité

### **ARTICLE 3 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Qu'une compensation annuelle de 150.00\$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur résidentiel.

Qu'une compensation annuelle de 250.00\$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur commercial.

Qu'une compensation annuelle de 150.00\$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur agricole (ferme).

Qu'une compensation annuelle de 5 000.00\$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 pour les propriétaires du terrain dont une roulotte de parc ou véhicule récréatif branchés sur le service d'aqueduc du propriétaire.

Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **ARTICLE 4 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉSIDENTIELLES**

Une compensation de deux cent quarante-cinq dollars (245.00\$) par unité de logement, qu'elle soit occupée ou non, est imposée et sera prélevée annuellement au propriétaire de chaque unité de logement résidentiel permanent ou saisonnier, ainsi que le secteur de la Pointe-à-Boisvert, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des matières résiduelles.

### **ARTICLE 5 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES COMMERCE-INDUSTRIE**

DGFB

Pour chaque local, qu'il soit occupé ou non, une compensation de quatre cent douze dollars (412.00\$) est imposée et sera prélevée annuellement du propriétaire, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement des matières résiduelles de tous les usagers du service commerce et industrie.

**ARTICLE 6            TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET  
L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR LA CATÉGORIE  
DES            IMMEUBLES            NON  
RÉSIDENTIELLES**

Pour chaque local, qu'il soit occupé ou non, une compensation de deux cent quarante-cinq dollars (245.00\$) est imposée et sera prélevée annuellement du propriétaire, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement des matières résiduelles de tous les usagers du service commerces et résidences dans le même bâtiment (salon de coiffure, salon de massage, bureau, etc.) et le service sera comme le service résidentiel pour l'année 2018.

**ARTICLE 7            TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET  
L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR LA ZEC ET/OU  
L'ASSOCIATION CHASSE ET PECHE**

QU'un tarif annuel de cinq mille dollars (5 000\$) est imposé et prélevé annuellement à la ZEC et/ou l'Association Chasse et Pêche pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement des matières résiduelles pour l'année 2018.

**ARTICLE 8            TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET  
L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR LES TERRAINS  
DE CAMPING**

Qu'un tarif annuel de quatre cent douze dollars (412,00\$) est imposé et prélevé annuellement pour les terrains de camping pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement des matières résiduelles pour l'année

**ARTICLE 9            TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET  
L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR LES RÉSIDENCES  
SECONDAIRES (CHALET)**

Qu'un tarif annuel de soixante-huit dollars (68,00\$) est imposé et prélevé annuellement pour les résidences secondaires (chalets) situées dans le secteur du Lac des Cèdres et sur la Zec Iberville à

*DPfb*

tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

#### **ARTICLE 10 VERSEMENT ET TAUX D'INTÉRÊT**

La taxe foncière, taxe spéciale pour le service de la dette et la compensation pour les services d'aqueduc et de l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles sont par payables en quatre (4) versements égaux lorsque le total est supérieur à trois cent dollars (300.00\$). Les versements étant payables aux dates suivantes :

- Le premier (1<sup>er</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> avril.
- Le deuxième (2<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> juin.
- Le troisième (3<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> août.
- Le quatrième (4<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> octobre

Ces quatre versements égaux sont sans intérêt si acquittés à la date d'échéance.

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 12% pour l'année 2018.

Lorsque que le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du versement qui n'est pas payé à la date prévue portera intérêt.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge tout autre règlement existant concernant la taxe foncière, la taxe spéciale pour le service de la dette, les services d'aqueduc et pour l'enlèvement et l'enfouissement des matières résiduelles.

**ADOPTÉ À LONGUE-RIVE, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2018**



Donald Perron, Maire



France Brassard,  
secrétaire-trésorière adjointe